

### 3.3.4 Hydrographie

#### a) Présentation générale

La Communauté de Communes du Pithiverais est traversé par trois cours d'eaux principaux : l'**Oeuf**, la **Rimarde** et la **Juine**.

L'**Oeuf** est une rivière prenant sa source en forêt d'Orléans, sur la commune de Chilleurs-aux-Bois. Sur ses premiers hectomètres, le cours d'eau est marqué par la présence de vastes étangs (Etang du Grand Veau, Etang Neuf, Etang des Regains, Etang du Miroir). La rivière gagne ensuite successivement les communes de Santeau, Mareau-aux-Bois, Escrennes, Pithiviers-le-Vieil, Pithiviers, Bondaroy, Dadonville et Estouy.

Elle connaît trois affluents principaux sur le territoire d'étude : la Varenne, au centre de Mareau-aux-Bois, et la Laye du Sud, toujours à hauteur de la commune de Mareau-aux-Bois, et la Laye du Nord, en limite communale d'Escrennes.

A Neuville-sur-Essonne, après sa confluence avec la **Rimarde**, l'**Oeuf** devient l'**Essonne**.

La **Rimarde** est une rivière prenant également sa source en forêt d'Orléans, sur la commune de Nibelle. D'une longueur totale de 27,7km, elle arrose sur le territoire de la CCDP les communes de Bouilly-en-Gâtinais, Yèvre-la-ville et Estouy. Le bassin versant de la Rimarde s'étend sur 139km<sup>2</sup>.

Elle reçoit successivement les eaux de trois affluents :

- La Petite Rimarde et le Serin, sur la commune de Bouilly-en-Gâtinais
- Le ruisseau de Martinvau, à Yèvre-la-Ville

La **Juine** est un affluent de l'Essonne, long de 55 km. Elle prend sa source sur le territoire de la CCDP, plus précisément sur la commune d'Autruy-sur-Juine, à hauteur du bois de Chambaudoïn. Elle traverse la commune du Sud vers le Nord, bordant les hameaux de Juines et de la Pierre, puis quitte le territoire communal et le département du Loiret et rejoint Méréville (Essonne).

La carte qui suit présente le réseau hydrologique à l'échelle de la CCDP.

**Il y apparaît que la commune de Yèvre-la-Ville est traversée par la Rimarde.**

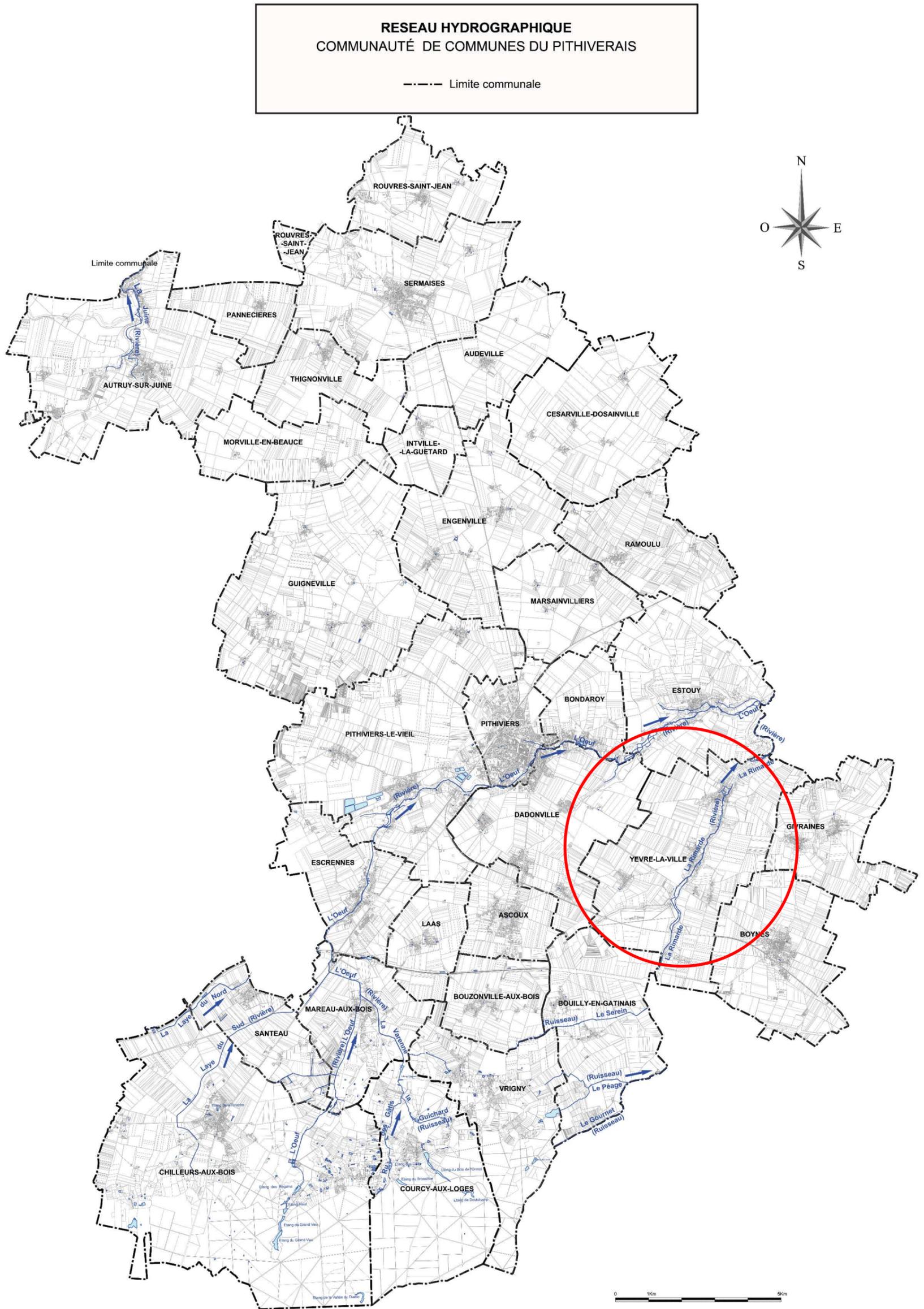


Figure 6 : Carte du réseau hydrologique du territoire d'étude

### 3.3.5 Zones sensibles

#### a) Zones naturelles protégées

##### **Zone NATURA 2000 :**

Le réseau « Natura 2000 » mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent, pour lesquels le maintien et l'amélioration de l'état des eaux, constitue un facteur important de cette protection. Les dispositions relatives aux sites Natura 2000 sont applicables sur le territoire européen des États membres.

La structuration de ce réseau comprend deux types de zones :

##### ➤ *Les Zones de Protections Spéciales (ZPS)*

Définies par la directive 79/409/CEE dite « Oiseaux », ce sont des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement, ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage, ou de zones de relais à d'autres espèces d'oiseaux non mentionnées par cette liste.

##### ➤ *Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Site d'Intérêt Communautaire (SIC)*

Définies par la directive 92/43/CEE dite « habitat », ce sont des sites d'habitats naturels menacés ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres à une région ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et nécessitent une attention particulière.

##### **ZICO :**

Une zone ZICO est une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. L'appellation ZICO est définie par un ensemble de critères. Ainsi un site doit remplir au moins un des critères suivants :

- Pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

**La carte de la page suivante met en évidence les zones sensibles recensées à l'échelle de la CCDP et en particulier dans la commune de Yèvre-la-Ville.**

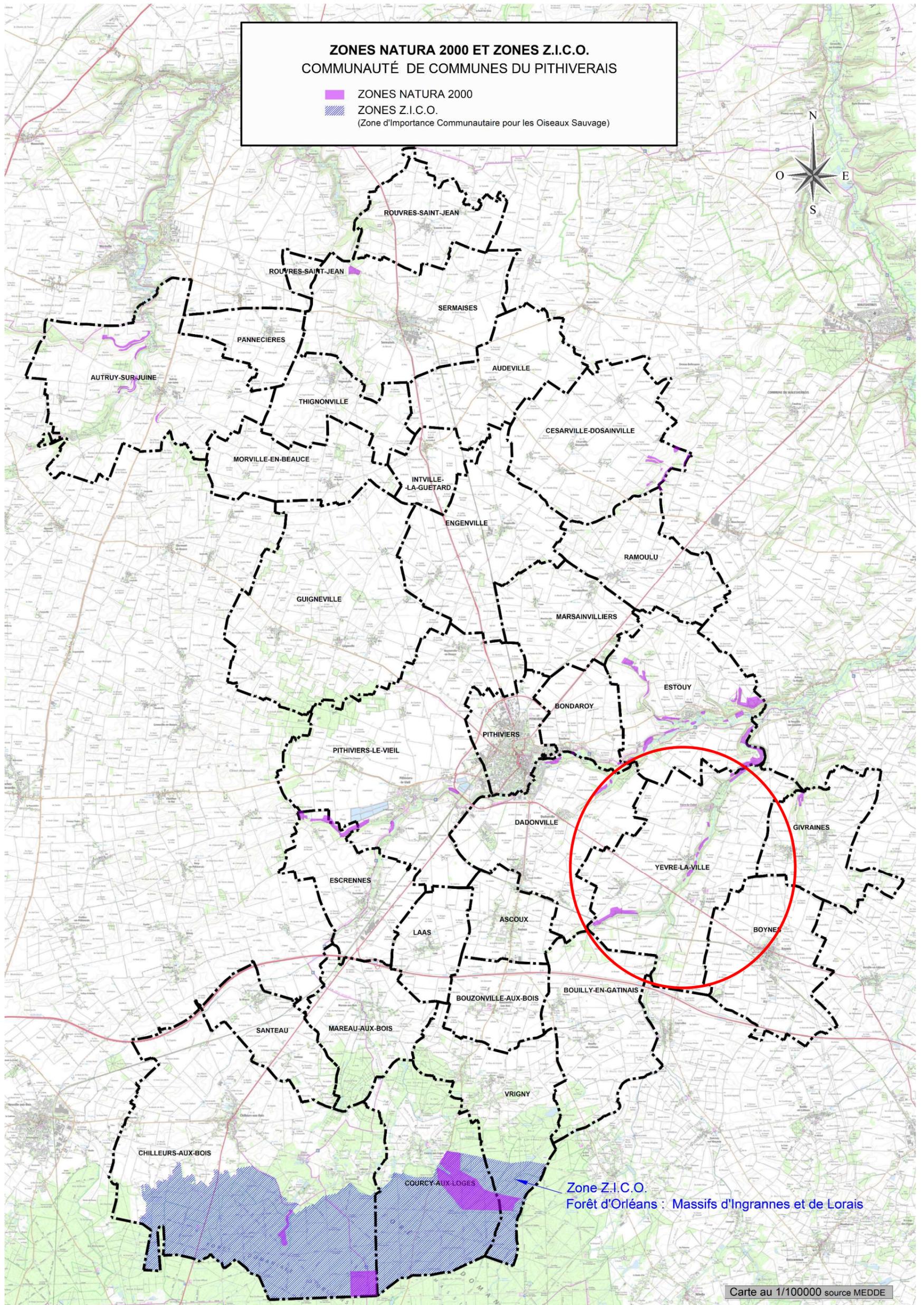


Figure 7 : Localisation des ZICO et des ZONE NATURA 2000 sur la CCDP

### **Zones d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :**

La richesse du milieu naturel communal est révélée par les protections dont disposent de grandes parties du territoire, ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique) et sites protégés.

Lancé en 1982 à l'initiative du ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs (cf. art L411-5 du Code de l'Environnement).

- Contraintes d'usage dans une ZNIEFF :

S'il est recommandé de ne pas porter atteinte à l'intégrité des ZNIEFF, elle est cependant dépourvue de valeur juridique directe. Aucune restriction d'usage liée à son existence ne peut donc s'y appliquer. La valeur écologique de ce territoire doit amener cependant à se poser des questions notamment sur la présence éventuelle d'espèces légalement protégées et à y adapter, si besoin, les aménagements envisagés.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

Ainsi, l'existence d'une ZNIEFF (notamment de type I) amènera bien souvent un décideur à choisir de ne pas implanter dans un tel secteur un projet lourd présentant des impacts importants sur le milieu naturel.

- On distingue deux types de ZNIEFF :
  - ♦ Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.
  - ♦ Les zones de type II : grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallée, plateau, estuaire...) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF) inventoriées sur le territoire de la CCDP sont présentées sur la carte de la page suivante.

**La carte qui suit présente les ZNIEFF recensées à l'échelle de la CCDP et particulièrement dans la commune de Yèvre-la-Ville.**